

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU MEUBLE DE TOURISME

NATURE JURIDIQUE DU CONTRAT

Le contrat est soumis au statut de la location meublée du tourisme. Les locations sont conclues à titre de résidence provisoire. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou secondaire.

Le locataire ne pourra y pratiquer de manière régulière ou ponctuelle aucune activité commerciale ou professionnelle, sauf accord avec le propriétaire.

Le locataire ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux.

Dans le cas où des activités illégales ou nuisibles en termes de voisinage (défaut d'hygiène, nuisances sonores, agressivité...) seraient soupçonnées ou constatées, le propriétaire se réserve le droit d'annuler purement et simplement le séjour. Dans ce cas précis, aucun remboursement des sommes versées ne sera effectué.

DURÉE

Le locataire acceptant le contrat, conclu pour une durée déterminée par la réservation, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

ARRIVÉE ET DÉPART

Les créneaux d'horaires d'arrivée et de départ sont indiqués dans le contrat. Les horaires définitifs seront décidés par le propriétaire et confirmés par email.

ETAT DES LIEUX

Le logement contient la vaisselle, le mobilier, la literie, l'électroménager, etc., le tout propre et en bon état, comme indiqué dans l'état des lieux et l'inventaire du gîte.

L'état des lieux et l'inventaire sont faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire (ou son représentant) et portent la signature des deux parties. Ces documents constituent les seules références en cas de litige concernant les lieux loués.

Le locataire devra contrôler à l'arrivée l'état des lieux et l'inventaire ainsi que le bon fonctionnement des appareils ménagers et sanitaires. Les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. A défaut, le logement sera réputé en bon état et l'état des lieux et l'inventaire conformes à la réalité.

Dans les cas où l'état des lieux ne peut être réalisé :

- En cas d'arrivée en retard : un état des lieux et un inventaire seront mis à disposition du locataire, il devra signaler toute anomalie, objets manquants ou dégradations non indiquées, par email, dans les 24h suivant son arrivée.
- En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le propriétaire (ou son représentant) effectuera l'état des lieux et informera le locataire sous un mois de la restitution du dépôt de garantie.

Par ailleurs, l'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du propriétaire. En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, des frais de ménage (20€ / heure) seront refacturés au locataire.

Toute présence d'odeur (de cigarette ou de vapotage) sera facturée 500€.

DÉPÔT DE GARANTIE (= CAUTION)

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est de 1000€ (chèque non encaissé) est demandé par le propriétaire ou son représentant.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué au locataire au plus tard 1 mois (sauf cas exceptionnel, par exemple vacances des propriétaires) après le départ du locataire (chèque renvoyé ou détruit) sauf en cas de retenue.

En cas de retenue :

Lors du départ du locataire, l'inventaire et l'état de propreté feront l'objet d'un contrôle par le propriétaire ou son représentant. Le locataire est tenu pour responsable de tout objet cassé ou détérioré, de toute dégradation, et des dommages qui pourraient être causés aux installations pendant la durée de son séjour.

Le propriétaire sera en droit de réclamer au locataire la valeur totale

au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés, tachés, disparus ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couettes rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, tapis, sols, vitres, fenêtres, canapés, literies, les appareils électroménager, les poêles, la terrasse, etc.

S'il est nécessaire de procéder à une quelconque réparation, à une remise en l'état des lieux ou à un remplacement d'objet, le montant retenu sur le dépôt de garantie fera l'objet d'un justificatif par le biais d'une facture ou de toute autre pièce.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux.

Le locataire s'engage à occuper les lieux personnellement, conformément au nombre de personnes prévu, à les habiter « en bon père de famille » et à les entretenir. Le locataire veille à préserver la tranquillité du voisinage.

Le locataire s'engage à prendre connaissance des consignes du règlement intérieur et des manuels de la maison et de la piscine (qui lui seront envoyés par email avant le séjour et qui sont consultables dans le gîte) et à les respecter (interdiction de fumer à l'intérieur, fêtes non autorisées, utilisation de la piscine...).

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute

infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en fera la demande. Le jardinier et le pisciniste accèdent 1 fois par semaine au jardin et à la piscine.

NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de chaque gîtes soit 4, 6 ou 8 personnes, incluant les bébés ou enfants dormant dans des lits parapluie.

Le nombre de locataires réellement présents doit correspondre au nombre indiqué dans le contrat. En cas de non-respect, la location sera annulée et le prix du séjour reste à la charge du locataire.

Le propriétaire doit être informé de l'éventuel accès au gîte de personnes tierces.

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas acceptés pour des questions d'hygiène et d'allergies, sauf accord exceptionnel et sous conditions (ne pas aller sur les matelas / canapés, pas d'excrément / pipi dans le jardin, pas de nuisance pour les voisins...).

En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire ou son représentant refusera le séjour et aucun remboursement ne sera effectué.

ASSURANCE

Le locataire est responsable de tous les dommages et dégradations survenant de son fait, ainsi que de toute disparition d'équipement.

Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, etc) et corporels, et contre les dommages de toute nature susceptible d'engager sa responsabilité.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile vie privée couvrant le risque villégiature (location de vacances). Le propriétaire demande avant chaque location une attestation d'assurances à jour. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité du propriétaire ne saurait être engagée en cas de dégradations ou vols d'effets personnels tant dans le logement que dans les espaces extérieurs.

Le propriétaire ne saurait être responsable des cas fortuits de force majeure ou de nuisance venant perturber, interrompre, empêcher le séjour.

Les mineurs de moins de 18 ans sont sous la responsabilité unique et complète de leurs parents pendant toute la durée de leur séjour.

Les locataires ne doivent pas pénétrer dans les zones indiquées comme étant privées (cave, placards, etc).

RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation éventuelle durant le séjour du locataire doit être signalée immédiatement au propriétaire ou à son représentant afin de résoudre le problème le plus rapidement possible. Le locataire ne pourra réclamer aucune indemnité en cas de réparations urgentes devant s'effectuer durant son séjour à l'intérieur du logement.

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'inventaire de la location, elle doit alors être formulée, par écrit, dans les 24 heures qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite de délai, un organisme représentatif. Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.

PRIX

La grille tarifaire et les durées minimales des séjours sont disponibles sur le site internet du gîte.

La taxe de séjour sera réglée sur place par chèque ou en espèces, le montant est de 0.99€ par nuitée par occupant de plus de 18 ans. Cette somme est reversée à la mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors. Le propriétaire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Les séjours sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la réservation. Les prix s'entendent Toutes Taxes Comprises et sont exprimés en Euros. Toute commande, quelle que soit son origine, est payable en Euros.